

Direction Générale des Services

Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du Mardi 17 Décembre 2013 – 20 Heures

L'an deux mil treize, le dix sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire

<u>Présents</u>: Mme MICHEL, Mme KERROMES, M. VILT, Mme BRIENT, M. HERVE, Mme FOUCAULT-COULIBALY, M. ALLAIN,

Mme ALLORY, Mme BOLLAERT, Mme CADOR, M. COJEAN, Mme GUEHENNEUC, M. LAENNEC, Mme LEBLANC, Mme LEVAVASSEUR, M. LORRE, M. MENARD, M. MONTFORT, M. ROYAN.

<u>Absents excusés représentés</u>: M. GIRARD, M. HEBANT, M. BARRE, Mme ISERN, Mme TILLON représentés respectivement par Mme FOUCAULT-COULIBALY, Mme MICHEL, M. ROYAN, Mme ALLORY, M. LORRE.

Absents: M. DUSFOUR, M. SCARDIN. Secrétaire de Séance: Guy ALLAIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27

Présents : 20 + 5 pouvoirs

Votants: 25

FINANCES

AFFAIRE N° 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame MICHEL présente le document ci-dessous à l'assemblée

Diapositive 1

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil Municipal du 17 Décembre 2013

Diapositive 5

Orientations nationales

 Pour ce faire et pour la période de 2014 à 2017, l'effort portera sur une baisse des dépenses de l'Etat avec pour conséquence une nouvelle baisse des dotations aux collectivités territoriales.

Projet de Loi de Finances 2014:

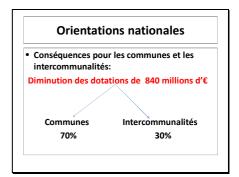
Baisse des aides aux collectivités de 1.5 milliard d'euros en 2014 et autant en 2015.

Diapositive 2

Contexte international

- Economie mondiale: On assiste à une amorce d'amélioration de la situation dans les pays développés. De ce fait, les investisseurs sont moins enclins à s'installer dans les pays émergents.
- Zone euro: L'amélioration est timide.
 Dans ce contexte de faible croissance, le désendettement nécessite une forte maîtrise des dépenses publiques.

Diapositive 6

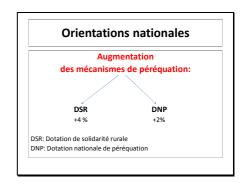


Diapositive 3

Contexte national

- Comme dans la zone euro, l'économie française fait état d'une légère reprise: +0.5% au 2^{ème} semestre.
- Le taux de chômage reste cependant très élevé avoisinant 11% de la population active.
- Pour 2014: prévision de croissance de 0.9%.

Diapositive 7



Diapositive 4

Orientations nationales

- Dans le cadre des engagements européens de notre pays et comme tous les pays de la zone euro, la France ne doit pas avoir:
- 1) un déficit supérieur à 3% du PIB (3.6% en 2013)
- 2) une dette publique supérieure à 60% du PIB (90.2% en 2012)

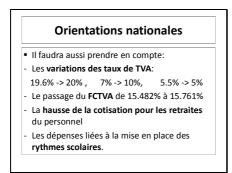
Diapositive 8

Orientations nationales

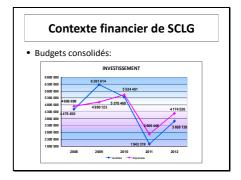
Projection pour Saint-Cast Le Guildo:

- **DGF forfaitaire**: 4% soit une diminution de
- Dotation de solidarité rurale: + 4% soit une augmentation de 14 730€
- Dotation nationale de péréquation: + 2% soit une augmentation de 4 880€
- La baisse de DGF globale serait alors de 25 390€

Diapositive 9



Diapositive 13



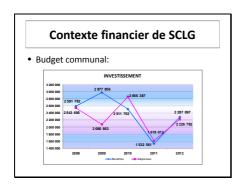
Diapositive 10



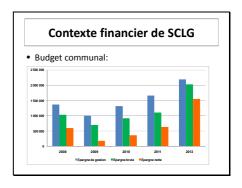
Diapositive 14



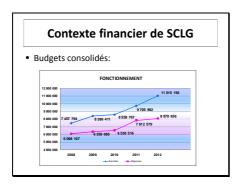
Diapositive 11



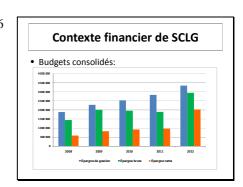
Diapositive 15



Diapositive 12



Diapositive 16



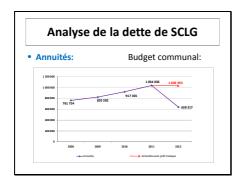
Diapositive 17



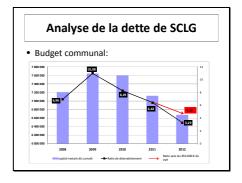
Diapositive 21



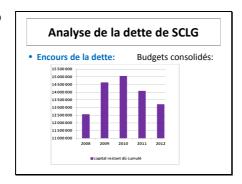
Diapositive 18



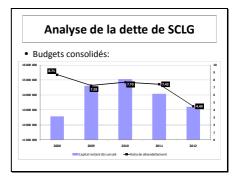
Diapositive 22



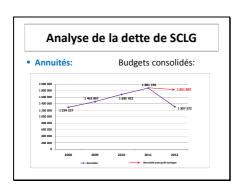
Diapositive 19



Diapositive 23



Diapositive 20



Diapositive 24



Diapositive 25

La Fiscalité Les taux d'imposition:

Diapositive 28

Prospective budgétaire 2014

- Compte tenu de l'emprunt Dexia et du taux de change EUR/CHF: obligation de provisionner, au budget 2014, pour la prochaine annuité un taux d'intérêt de l'ordre de 17% soit
- hauteur du million et réglés grâce à l'autofinancement L'emprunt sera réservé, si besoin, aux investissements exceptionnels.

Diapositive 26

Prospective budgétaire 2014

- L'année 2014 verra:
- Le transfert pour les enfants des 2 écoles de Saint-Cast de « la restauration scolaire, garderie et aide aux devoirs » dans l'actuelle école des Hortensias à partir de Septembre 2014
- La poursuite de la rénovation de la salle d'Armo
- Le démarrage après la saison de la construction d'un nouvel **office du tourisme** et la réalisation d'une étude visant à l'aménagement routier de ce secteur.
- Le lancement de la construction de la maison de la

Diapositive 29

Prospective budgétaire 2014

- Investissements courants:
- Acquisitions de matériels (informatique, services techniques), de véhicules...
- Travaux en cours: mise aux normes des foyers Inise aux normes des Toyers lumineux, poursuite de l'aménagement du plateau sportif du Guildo, fin de l'effacement des réseaux du quartier Ste Blanche, poursuite du schéma directeur de l'assainissement pluvial, fin de l'aménagement de la tribune du concours hippique du Bois Bras (accrobranche)
- Etablissement d'un diagnostic complet sur l'état de la

Diapositive 27

Prospective budgétaire 2014

Budget principal:

1) Maintien des taux d'imposition. L'augmentation des bases n'est pas fixée à ce jour.

- 2) Poursuite de la maîtrise des dépenses de
- Attention particulière portée sur les économies d'énergie: adhésion au conseil en énergie partagée du Pays de Dinan Maîtrise de la masse salariale
- Les subventions aux associations seront maintenues

Diapositive 30

Prospective budgétaire 2014

Budgets annexes:

- Cuisine centrale: Il n'y a plus d'emprunt
- Lotissement de Bel Air: Poursuite de la vente des terrain
- Tennis: Emprunt Dexia: provisionnement pour 2014: 35 000€

 Campings: Emprunt Dexia: provisionnement pour 2014: 16 000€
- Port: Emprunt Dexia: provisionnement pour 2014: 32 000€.
- Réfection des mouillages de la Garde et reprise de leur gestion.
- Eau: Emprunt Dexia: provisionnement pour 2014: 21 700€. Poursuite des travaux d'étanchéité du réservoir de la Rocheven
- 45 520€. Poursuite du projet de la nouvelle station d'épuration du Guildo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1
- Vu la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la Circulaire Ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,
- Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- Considérant que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public pour les affaires locales,
- Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Un débat est intervenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune ; le document annexé à la présente délibération ayant servi de base de discussion.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

AFFAIRE N° 2 : DELIBERATION CADRE ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL – AFFECTATION DES BIENS MEUBLES EN INVESTISSEMENT – POUR L'ANNEE 2014 (Article L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2)

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant les articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'établir un additif à la liste réglementaire définie par la circulaire interministérielle n° INT B87 00120C du 28 avril 1987 précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeurs inférieures à 500 € considérés comme valeurs immobilisées.
- **PREND** une délibération cadre annuelle, précisant les biens pouvant ainsi être affectés en investissement ; à savoir :

Opération 112 tout matériel d'incendie et de défense

Opération 114 tout matériel de transport

Opération 113 tout matériel de bureau et d'informatique

Opération 134 tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux

Opération 118 tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques, espaces verts

Opération 142 tout matériel d'environnement tourisme

Opération 138 tout matériel et travaux d'éclairage public et de basse tension et de génie civil

Opération 136 tout matériel et les travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou jardins

Opération 139 tout matériel et travaux effacement de réseaux

Opération 141 tout matériel et travaux de signalisation

 CHARGE Monsieur le Maire, pour l'année 2014, de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, L3221-2 et L4321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonnancer les dépenses et de les imputer en investissement conformément à la délibération cadre pour les biens meubles d'une valeur inférieure au seuil de 500 €.

Celui-ci pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

*

AFFAIRE N° 3 – EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) BUDGET

Madame MICHEL, Adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 permet au Maire par délégation « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé notamment de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Madame MICHEL informe le Conseil Municipal de l'emprunt suivant contracté dans le cadre de la délégation du Maire concernant le <u>BUDGET COMMUNE</u> :

Pour financer ses dépenses d'investissement concernant la construction du groupe scolaire « Les Terre-Neuv@s » inscrite au Budget Commune, la Commune de SAINT-CAST LE GUILDO représentée par son Maire, Jean FERNANDEZ, contracte auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR, qui en sera le gestionnaire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	500 000.00 €	
Objet	Construction école neuve	
Durée	15 ans	
taux	Taux révisable CAPE 1 % : EURIBOR 3 moyenné + 1,55 % + 1,03 % Ex : avec Indice euribor 3 mois de novembre 2013 : 0.223 % + 1,55 % + 1,03 % = 2.803 % maxi 3,803 %	
Périodicité	Trimestrielle	
Amortissement	Amortissement constant du capital	
Frais de dossier	0,10 % du financement soit 500 €	
1 ^{er} taux appliqué	Indice Euribor 3 mois moyenné du mois qui précède le déblocage de fonds. Ensuite révision trimestrielle en fonction de l'évolution de l'index Euribor 3 mois moyenné	
Déblocage	10 % à la signature du contrat et le solde dans les 2 mois suivant la signature de celui-ci	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

MARCHES PUBLICS

AFFAIRE N° 4 – GROUPE SCOLAIRE – APPLICATION DE PENALITES POUR LES ENTREPRISES

Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire, .informe que les travaux de construction du Groupe Scolaire sont terminés.

Ces travaux, faisant l'objet de 12 lots, s'élevaient à un montant initial de 1 280 576.71 € HT. Par avenant le montant total de l'opération a été porté à 1 277 482.73 € HΓ.

Le chantier a commencé le 4 septembre 2012. L'achèvement des travaux a été arrêté le 30 novembre 2013, soit un retard global d'exécution de 15 jours.

Conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des pénalités pour absences ou retards de remise de document, Monsieur le Maire propose d'appliquer une pénalité de 1.500 € à l'entreprise BREL – Lot 7 – pour 6 absences.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE PAR : 18 Voix POUR

5 Voix Contre (Mme ALLORY + pouvoir de Mme ISERN, M. COJEAN, M. MENARD, M.MONTFORT)
2 Abstentions (M. LORRE + pouvoir de Mme TILLON)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette pénalité citée ci-dessus.

AFFAIRE N° 5 – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 4 ADJOINTS TECHNIQUES DE 2ème CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Madame FOUCAULT-COULIBALY, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 4 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps non complet.

La modification de la durée hebdomadaire de ces agents s'effectuera comme suit :

- ❖ Agent 1 : l'affectation au portage des repas du lundi au vendredi et suppression des tâches d'entretien de l'école de musique, de la Piscine (4h), de l'Office de Tourisme et de l'école primaire. Ces tâches seront attribuées aux agents désignés ci-après
- ❖ Agent 2 : entretien de l'école de musique et de l'Office de Tourisme et Mairie et bibliothèque du GUILDO
- ❖ Agent 3 : entretien de l'école primaire
- ❖ Agent 4: entretien de la piscine le mercredi et jeudi, service de la cantine du GUILDO, piscine (caisse et ménage) 1 weekend sur 3, durant les vacances d'été (1 mois) et vacances hors saison (1 semaine sur 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- **EMET** un avis favorable à l'augmentation de la durée hebdomadaire de services de quatre Adjoints Techniques à temps non complet à compter du 1^{er} Janvier 2014 comme suit :
 - ❖ Agent 1 jusqu'alors à 33 heures hebdomadaires qui passera à 35 heures hebdomadaires
 - ❖ Agent 2 jusqu'alors à 30 heures hebdomadaires qui passera à 35 heures hebdomadaires
 - ❖ Agent 3 jusqu'alors à 13 heures 30 hebdomadaires qui passera à 23 heures hebdomadaires
 - ❖ Agent 4 jusqu'alors à 11 heures hebdomadaires qui passera à 20 heures hebdomadaires

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AFFAIRE N° 6 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS

Madame FOUCAULT-COULIBALY, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que :

- . conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 du décret n°2011-2010 du 27/12/2011, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,
- . conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n°2012-170 du 3 Février 2012,

Considérant l'effectif du Personnel:

- ❖ 66 agents pour la Commune
- ❖ 32 agents pour l'EHPAD

Ell propose à l'Assemblée la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE - **DECIDE** la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Commune et à l'EHPAD de Saint-Cast le Guildo

Ces deux Comités sont compétents pour les agents de la Commune et de l'EHPAD.

URBANISME

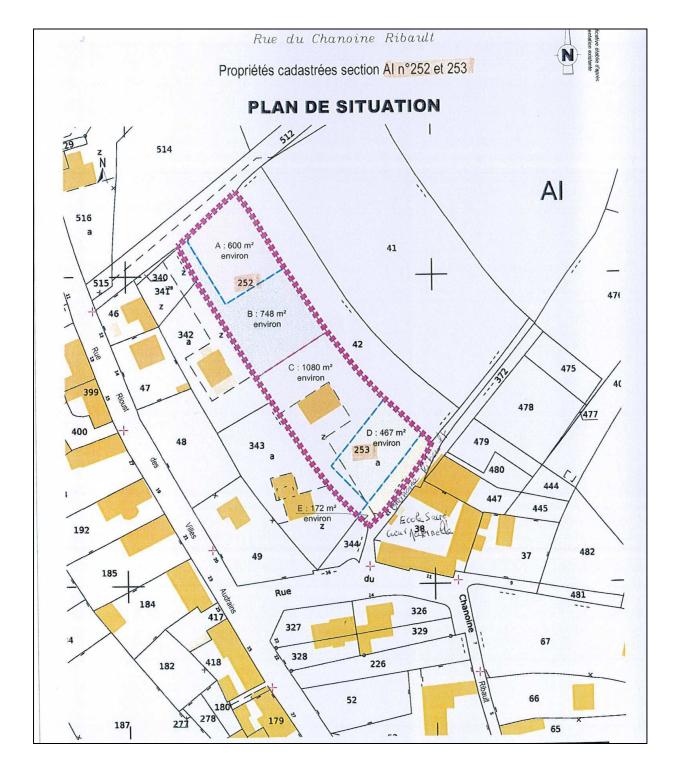
AFFAIRE N° 7 – DESSERTE EN ELECTRICITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI n° 252 et n° 253 – RUE DU CHANOINE RIBAULT

Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire, précise qu'un projet de réalisation de division de terrain en 4 lots rue Chanoine Ribault, parcelle cadastrée section AI 252-253, appartenant à la SCI Roupar et Mme Roulhac, est actuellement à l'étude. Lors de l'instruction de la Déclaration Préalable pour division foncière, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension pour un montant de 3 417.00 €.

Monsieur FERNANDEZ propose de ne pas mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial afin de percevoir la part communale de la taxe d'aménagement sur les futures constructions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial afin de percevoir la part communale de la taxe d'aménagement sur les futures constructions.
- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle cadastrée AI 252-253 située rue du Chanoine Ribault présenté par le SDE.
- **APPROUVE** le versement de la contribution de 3 417.00 € au Syndicat Départemental d'Electricité, Maître d'Ouvrage des travaux.



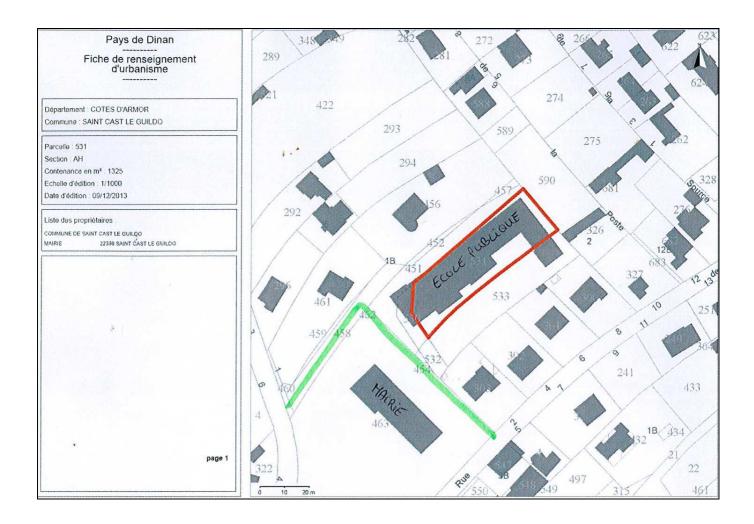
AFFAIRE N° 8 - DENOMINATION DE VOIE - RUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie suivante : **Rue de l'Ecole :**

Rue qui passe derrière la Mairie et qui dessert le groupe scolaire « Les Terre-Neuv@s »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable à la dénomination de cette voie.



TRAVAUX

AFFAIRE N° 9 – PISCINE – VALIDATION RAPPORT DIAGNOSTIC BETON ET LANCEMENT CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE RENOVATION

Monsieur Gérard VILT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic béton a été réalisé en octobre 2013 par le cabinet ECB Ingénierie de St Malo.

Celui-ci a remis un rapport de synthèse. Il présente à l'Assemblée le rapport correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- VALIDE le rapport présenté par le cabinet ECB Ingénierie de St Malo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation de la piscine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché correspondant.

DIVERS

AFFAIRE N° 10 – ADHESION A L'ASSOCIATION « PORT D'INTERET PATRIMONIAL » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DES SITES PORTUAIRES D'INTERET PATRIMONIAL ET DE LEURS HERITAGES MARITIMES ASSOCIÉS

Monsieur HERVE, adjoint en charge des affaires portuaires, informe le Conseil Municipal que l'objectif de l'association « Port d'intérêt patrimonial » est de protéger et mettre en valeur des ports d'intérêt patrimonial, de prendre en compte et assurer la promotion du patrimoine maritime bâti dans les domaines de l'aménagement urbain littoral et du domaine public maritime

Il demande au Conseil Municipal s'il est favorable à l'adhésion à cette association pour un coût de :

3491 habitants x 0,15 € =**523,65** € (nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2013)

Dans l'objectif de valoriser le patrimoine bâti et paysager des sites portuaires, une charte spécifique aux espaces portuaires a été élaborée par l'association à laquelle il vous est demandé d'adhérer.

Cette charte, validée lors de l'assemblée générale de l'association du 8 février 2013, engage les signataires à inscrire dans leur projet la conservation, la protection ou la modification raisonnée de leurs bâtis historiques à caractère maritime.

Monsieur HERVE demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette charte

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Cast le Guildo à l'association « Port d'intérêt Patrimonial » pour un coût de : 3491 habitants x 0,15 € = 523,65 € Cette dépense sera inscrite à l'article 6574
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte précitée annexée à la présente délibération

Réseau Port d'intérêt Patrimonial



Charte pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt patrimonial et de leurs héritages maritimes associés

CHARTE

Observatoire du Patrimoine Maritime



Réseau Port d'intérêt Patrimonial

Charte pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt patrimonial et de leurs héritages maritimes associés

La charte a été élaborée conjointement par :

- Les maires des communes du réseau « Port d'Intérêt Patrimonial »,
- L'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel (Institut des Sciences de l'Homme et de la Société/Université de Bretagne Occidentale, Brest),
- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP),
- La Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO),
- L'Agence de développement touristique, Finistère-Tourisme,
- Les agences d'urbanisme et de développement (l'Agence d'urbanisme du pays de Brest-ADEUPa-, l'Agence Ouest Cornouaille Développement –AOCD-...),
- Les Parcs naturels (Parc naturel marin d'Iroise –PNMI-, Parc naturel régional d'Armorique –PNRA-),
- L'établissement public foncier de Bretagne,

dans le cadre de trois ateliers qui se sont tenus à Brest, Plougastel-Daoulas et Audierne, au cours de l'année 2012.

La charte ci-jointe, validée par les maires des communes adhérentes au réseau « Port d'Intérêt Patrimonial » ou leur représentant lors de l'Assemblée générale de l'association « Port d'Intérêt Patrimonial », le vendredi 8 février 2013, sera votée au cours des prochaines réunions de chaque conseil municipal concerné.

Elle sera lancée de façon publique, médiatique et festive à Penmarc'h le 29 juin 2013 (après-midi et soirée).

Observatoire du Patrimoine Maritime







Charte pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt patrimonial et de leurs héritages maritimes associés

La charte spécifique aux espaces portuaires disposant d'héritages maritimes historiques, engage les communes littorales signataires à inscrire dans leur projet la conservation, la protection ou la modification raisonnée de leurs bâtis historiques à caractère maritime. Ceci dans un objectif de valorisation de l'ensemble bâti et paysager des sites portuaires de la commune.

1-Préambule:

Chaque ville portuaire a développé au fil du temps un bâti spécifique lié aux activités entreprises par les hommes en relation avec la mer (quais, cales, fronts portuaires, résidences balnéaires, coopératives maritimes...). Les ports, du fait de leur histoire - différente d'un site à l'autre -, de la mémoire des activités maritimes qui s'y sont déroulées, de leur intégration à un paysage non bâti du littoral, sont tous, à des degrés divers, d'intérêt patrimonial.

Définitions

Site portuaire

Dans le cadre de la charte sont appelés « sites portuaires » les sites littoraux des communes littorales (au sens de la loi « littoral ») et les sites de fond d'estuaire (exemple de Quimperlé, Châteaulin...), ayant eu ou ayant actuellement des fonctions portuaires.

Ainsi, sont considérés comme « site portuaire » tous les sites structurés par l'existence d'un ou plusieurs aménagements, d'envergure variable, facilitant l'accès à la mer : quai, môle, cale... pouvant être utilisés par des embarcations.

L'activité de ces sites peut, ou bien a pu être, unique ou plurielle et relever du commerce, de la pêche, de la défense, des loisirs ou de la recherche scientifique.

A noter : les mouillages disposant d'une simple cale ou de toute autre infrastructure fixe, même modeste, sont pris en compte ; contrairement à ceux possédant uniquement des corps-morts.





Appellation des sites portuaires

Grand port : port à activités multiples, ayant généré un développement urbain de taille majeure (population supérieure à 100 000 habitants).

Port de taille moyenne : port à activités multiples ayant généré un développement urbain conséquent (population comprise entre 2 000 et 100 000 habitants) et pouvant inclure un seul site ou plusieurs sites portuaires proches.

Petit port: port, généralement à mono-activité, ayant généré un développement urbain relativement faible (inférieur à 1 999 habitants et supérieur à un noyau d'habitation équivalent à 10 maisons).

Petit site portuaire : site de contact terre-mer aménagé de façon légère et qui a généré par son activité l'installation d'un foyer de population inférieur ou égal à une dizaine d'habitations dans son environnement immédiat.

Cale ou rampe isolée : site rudimentaire isolé des autres sites portuaires n'ayant pas généré l'installation de populations permanentes.

A noter : les ports récents, construits ex-nihilo dans le courant des années 1960 et après, ne possédant pas, par définition, de bâtis d'intérêt patrimonial, n'entrent pas dans le cadre de la charte.

Héritage maritime

Dans la charte, est considéré comme «héritage maritime» tout élément bâti existant aujourd'hui sur le littoral et dont la présence ne s'explique que par la proximité de l'élément marin. En classant l'ensemble des éléments selon l'activité qui les a fait naître, une dizaine de grandes catégories peuvent être identifiées :

- 1. signalisation et surveillance des côtes (phares, feux, sémaphores, amers...).
- 2. défense militaire des côtes (fortifications, corps de garde, batteries de la côte, blockhaus...).
- 3. protection contre l'érosion côtière (digues, murs, murets...).
- 4. transit terre/mer (cales, quais, môle, terre-pleins...).
- 5. **activités de conservation, de transformation et de commercialisation des produits de la mer** (conserveries, fours à goémon, glacières, magasins de marée...).
- 6. activités maritimes liées à la construction, la navigation et l'avitaillement des bateaux (ateliers de chantier naval, filetures, voileries, magasins d'accastillage...).
- 7. **vie des populations maritimes** (abris du marin, maisons-abris du canot de sauvetage, maisons de pêcheurs, demeures d'armateurs, bars d'équipages...).
- activités balnéaires, de loisirs et de santé (villas balnéaires, centres de thalassothérapie, cabines de plages, restaurants...).
- pratiques religieuses, légendaires et mémorielles (édifices religieux comprenant des statues de saints navigateurs ou des ex-votos, rochers liés à une légende maritimes, monuments de commémorations des marins morts en mer...).
- 10. activités scientifiques et muséales (stations de recherche, aquariums, musées maritimes ou de la pêche...).





Les vertus du patrimoine maritime bâti

Ces éléments représentent aujourd'hui un formidable gisement de bâtis maritimes culturels à patrimonialiser ; s'ils ne le sont pas encore.

L'ensemble de ces héritages maritimes bâtis, dans leur diversité, s'organise en différents espaces développés au cours des temps historiques.

Des plus anciens aux plus récents : bourg d'arrière-côte, village rétro-littoral, site d'échouage, noyau ancien d'origine, front portuaire, zone artisanale, quartier de populations maritimes, quartier balnéaire et de villégiature, zone industrialo-portuaire, infrastructure portuaire (quai, cale, terre-plein), aire de comblement des zones humides, quartier radiant de populations maritimes (banlieue bleue). La place tenue par ces héritages dans l'organisation de l'espace portuaire, leur état de conservation et l'histoire qui leur est liée, leur donnent un intérêt patrimonial non négligeable.

Ces éléments bâtis confèrent aux ports historiques et à leurs espaces associés, une identité originale et unique.

Leur protection et leur valorisation dans le cadre d'une politique d'aménagement d'ensemble relative à ces sites portuaires sont plus que jamais nécessaires en raison de la mutation brutale de ces espaces, sous l'effet de la reconversion des usages et des besoins nouveaux d'aujourd'hui concernant le maritime. Bien visibles dans le paysage, ils constituent les repères les plus immédiats et les plus forts de transmission de la mémoire et des cultures maritimes auprès des habitants des lieux, des gens de passage et pour les générations futures.

Les éléments bâtis en lien avec le maritime, inscrits dans le sol et dans la durée, s'ils sont protégés, constituent les bases actuelles et pour l'avenir d'une économie locale des territoires littoraux.

Valorisés, ils créent un environnement attractif et unique qui s'appuie sur les richesses d'un patrimoine indélocalisable (économie patrimoniale). Cet environnement, propice au développement d'un tourisme de qualité, présente aussi de nombreux atouts pour la communication d'entreprise, le marketing territorial, les arts du spectacle et l'industrie du cinéma.

Recyclés et adaptés, ils répondent aux besoins des pratiques maritimes actuelles (sports nautiques et plaisance, pêche, algoculture...) et permettent le déploiement de petites entreprises liées à la nouvelle économie induite par la recherche et les sciences appliquées (ingénieries marines, biologie marine et santé, énergie marine...).

Considérés dans l'ensemble spatial qui les comprend, ils représentent un formidable atout à intégrer absolument dans des projets de territoire plus généraux à développer de façon innovante tant au niveau communal que supra-communal.

Or il y a urgence...





Compte-tenu du désir de mer actuellement généralisé, des mutations économiques et sociales qui transforment radicalement les usages des littoraux, et de la pression foncière qui en découle, le danger de dénaturation ou de disparition du bâti maritime hérité des siècles passés est bien réel.

Il est urgent de protéger et de valoriser ces héritages par des politiques adaptées, inspirées des principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières et du développement durable.

D'où la nécessité d'une charte spécifique aux espaces portuaires qui constitue à la fois :

- <u>Un outil indispensable</u> à la mise en place d'une politique globale et différenciée de réhabilitation et d'aménagement des territoires portuaires en continuité avec leur histoire.
- <u>Une garantie de production de richesses</u> culturelle, économique et sociale durables qui, en évitant les deux écueils d'un conservatisme figé ou d'une banalisation faisant table rase du passé, est aussi la mieux adaptée pour faire face aux enjeux littoraux du futur.
- Une aide à la bonne écriture des A.V.A.P., des P.L.U., des SCoT...

Une telle charte n'ayant jamais été produite, celle-ci, construite en Finistère, doit avoir valeur d'exemplarité pour d'autres littoraux, au-delà de la Bretagne.

Les objectifs à atteindre

sont:

- 1. Conforter et faire évoluer les identités maritimes des ports d'aujourd'hui au moyen de la conservation et de la valorisation de leurs héritages historiques bâtis.
- Favoriser à travers des actions de mise en valeur la transmission des héritages maritimes vivants, mémoriels, identitaires et culturels spécifiques à chaque site portuaire; notamment dans leur inscription urbaine et paysagère.
- 3. Inscrire la valorisation patrimoniale de l'architecture et des paysages des différents sites portuaires (petits ou grands) dans des projets de territoire à objectif de développement.

2- Les élus souscrivant à la charte s'engagent à :

- 1. Eviter l'irréparable, c'est-à-dire la démolition pure et simple, en recyclant au maximum les bâtiments. Si une nouvelle fonction n'est pas trouvée pour le bâti considéré dans le cadre d'une opportunité immédiate, placer provisoirement les bâtiments sous cocon en réalisant un entretien minimum.
- 2. Respecter un certain nombre de règles lorsque la démolition est inévitable.

Le projet architectural d'un nouveau bâtiment implanté sur le site à valeur patrimoniale doit :

- · Reprendre les volumes du bâtiment d'origine,
- Respecter les cotes de la façade historique ainsi que les rythmes, la taille et l'encadrement des ouvertures,





- privilégier l'harmonie de l'ensemble bâti du secteur considéré (en particulier quand les matériaux utilisés sont différents de ceux d'origine),
- être spécialement conçu pour le site considéré et être en adéquation avec son caractère historique.
- 3. Œuvrer dans un souci de qualité et de pérennité, accordé à la force des émotions qui découlent de la situation unique d'affrontement des éléments terre-mer-ciel, sur cette frontière conquise, fragile et sans cesse remise en cause par la nature, que sont les constructions humaines érigées sur ces espaces portuaires.
- 4. Prendre le temps, pour chaque projet impliquant un réaménagement ou une reconversion d'usage au sein de ces espaces portuaires à valeur patrimoniale, d'associer « tradition » et « modernité ». S'éloigner des modes passagères et des projets passe-partout trop souvent proposés à la va-vite aux élus.
- 5. Privilégier les projets évolutifs adaptés au substrat social et culturel du lieu et qui de ce fait ne figent pas l'avenir. Le patrimoine, l'histoire, les traces des activités anciennes ne sont pas des entraves aux aménagements actuels ; au contraire ils leur donnent sens lorsqu'ils s'inscrivent dans la continuité et la cohérence.
- 6. Favoriser l'identité portuaire en travaillant, au niveau urbanistique, les liens terre/mer, les liens ville/port; en tenant compte en particulier des héritages industriels des ports, des usages et des savoirfaire plus spécifiques qu'ils recèlent.

3- La mise en œuvre de ce programme par les élus des communes littorales disposant de ports d'intérêt patrimonial nécessite :

- 1. Un dialogue constant entre les acteurs du littoral (gestionnaires des ports, agents économiques, culturels et touristiques) et la commune porteuse de projet, sa société civile ou ses représentants. Dialogue animé d'une volonté de concertation plurielle fondée sur des échanges d'idées, d'outils de communication, de pédagogie ; clef majeure de la réussite des projets d'urbanisme et d'aménagement portuaire à contenu patrimonial.
- 2. Des connaissances et des expertises adaptées à la spécificité des espaces littoraux marqués par les activités maritimes historiques. Plusieurs référents sur la question existent maintenant (l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel) et les services territoriaux d'architecture (SDAP, CAUE, service de l'Inventaire en Région...) auxquels peuvent s'ajouter, selon les projets, des spécialistes reconnus pour leur valeur et l'attention qu'ils portent à l'esprit portuaire ainsi qu'à l'esprit des quartiers développés en relation avec le port.





- 3. D'utiliser les outils juridiques à leur portée et qui viennent en appui d'une politique de conservation, de protection et de valorisation du patrimoine maritime bâti. Cela passe concrètement :
 - dès aujourd'hui par l'utilisation de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme pour refuser un permis de démolir et/ou renégocier une demande de permis de construire. Pour que le maire puisse avoir la possibilité de s'opposer à une démolition, il faut que son conseil ait délibéré auparavant pour donner au maire ce pouvoir dans un secteur bien défini au préalable dans le P.L.U. ou, à défaut, sur la totalité de l'espace communal.
 - à l'occasion de la révision d'un document d'urbanisme (Carte communale, P.L.U. ou SCoT), par l'intégration de la réglementation spécifique au patrimoine maritime bâti, préconisée dans la charte (voir annexe : recommandations et prescriptions). La commune signataire ou par extension son EPCI devront faire le nécessaire pour que le prestataire chargé de l'élaboration du document en soit averti.
 - à l'occasion du travail préalable à l'instauration d'une A.V.A.P. par la prise en compte des espaces marqués par le patrimoine maritime dans les particularités de ces espaces, au moyen d'un volet maritime spécifique.

La signature de cette charte engage chaque commune à la respecter et conditionne l'adhésion à l'association Port d'Intérêt Patrimonial.

Date:

1 8 DEC. 2013

Lu et approuvé :

commune: SAINT-CAST LE GUILLO

Nom du maire: Jean FERNANDEZ

Signature:

Jean FERNANDEZ

Maire

6

<u>AFFAIRE N° 1 DIVERSE</u>: AVENANT 1 - MARCHE GROS ŒUVRE SALLE D'ARMOR – MODIFICATION ENTITE DE L'ENTREPRISE SAS BORSA

Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché a été conclu avec l'entreprise BORSA SAS pour la restructuration de la Salle d'Armor – lot 1 – Gros Œuvre.

Suite à un redressement judiciaire, l'entreprise BORSA SAS a été cédée le 17 octobre 2013 pour le compte l'entreprise de SAS SOCIETE NOUVELLE BORSA (SN BORSA).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le changement d'entité de l'entreprise attributaire du Lot 2 « gros œuvre » pour les travaux de restructuration de la Salle d'Armor.

<u>AFFAIRE N° 2 DIVERSE</u>: AVENANT 2 - MARCHE GROS ŒUVRE SALLE D'ARMOR – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire, rappelle la délibération du 24 septembre 2013 attribuant le marché Gros Œuvre à l'entreprise SN BORSA pour un montant de 77 423.98 € HT.

A la demande du Maître d'œuvre, du contrôleur technique, il s'avère que des travaux complémentaires doivent être réalisés pour un montant de 11 777.08 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 concernant les travaux complémentaires à réaliser suivant l'avenant 2 annexé en pièce jointe pour un montant de 11 777.08 € HT.

MAIRIE de SAINT CAST LE GUILDO

Restructuration & extension de la salle d'Armor

ENTREPRISE: SN BORSA

LOT: 02 - Gros œuvre

AVENANT N° 02 AU MARCHE DE TRAVAUX

d o m i n i q u e **b o n n o t** a r c h i t e c t u r e sarl, représentée par son gérant Dominique BONNOT, Architecte DPLG, chargé de la surveillance des travaux :

- * Vu le devis marché du 05 juillet 2013
- * Vu le devis de travaux modificatifs en date du 10 décembre 2013 chiffré par l'entreprise suivant les conditions économiques du marché cl-dessus.

A LA DEMANDE DU MAITRE D'ŒUVRE, DU CONTROLEUR TECHNIQUE & DIVERS (suite découverte chantier)

OBJET DE L'AVENANT:

Suivant devis du 10/12/13:

Demande du Maitre d'Œuvre

- * remplacement des renforts de plancher entre la grande salle et les vestiaires de la piscine par un flocage pour rendre coupe feu 2H le plancher (6 827,65 € H.T.)

 <u>Demande du Controleur technique</u>
- * flocage coupe feu 1H en sous face du plancher haut du RdJ (2 223,15 € H.T.)

NOUVEAU MONTANT MARCHE H.T

Demande du Divers

* traitement coupe feu 2H du joint de dilatation existant entre les 02 niveaux du batiment (piscine et salle d'Armor) (2 726,28 € H.T.).

Montant:

 MONTANT TOTAL H.T
 11 777,08 €

 TVA à 19,60 %
 2 308,31 €

 MONTANT TTC
 14 085,39 €

MONTANT AVENANT N° 02 <u>14 085,39 €</u>

Montant du marché initial H.T.77 423,98 €Montant de l'avenant n° 01 H.T. (changement d'entité)0,00 €Montant de l'avenant n° 02 H.T.11 777,08 €

Feart en courrentage entre nouvezu montant & marché initial 15 31 04

Ecart en pourcentage entre nouveau montant & marché initial 15,21 %

Fait à SAINT-BRIEUC Le 16 décembre 2013

89 201,06 €

L'ENTREPRISE:

LE MAITRE D'OUVRAGE :

Jean FERNANDEZ Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ALINEA 15

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. et Mme BOOTHROYD	Appartement et garage 19, rue du Port	AD n° 282	26/11/2013
Roger	Jaquet		
SCI RELAMI	Bâtiment commercial 30 rue de la	B n° 111	26/11/2013
	Résistance		
SCI LE CLOS DES H	Terrain la Haute Rue	AI n° 521, 525	26/11/2013
